



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019**
approuvé lors de la séance municipale du 19 décembre 2019.

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 13 novembre 2019 à 18h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. RUEGGER (arrivé à 18h45), Mme SORNIN, Mme LECOMTE, M. DELAIGUES, Mme MAILLET, M. GUERRERO MATEOS

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Excusés : M. BURNAND donne procuration à M. BAYARD
Mme HENRY donne procuration à M. DELAIGUES
Mme CAPLAN donne procuration à Mme JAUBERT

Absents : M. AFFOUARD

Secrétaire de séance : Mme JENNEAU

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame JENNEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 septembre 2019. Le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par 12 voix « POUR ».

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

1 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (S.I.R.S.) de Lury-sur-Arnon

Considérant la délibération DCC2019/48 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt du 19 juin 2019 dénonçant la convention de délégation de compétences Transports scolaires à la région Centre,

Considérant la délibération DCC 2019/49 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt du 19 juin 2019 validant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Lury-sur-Arnon et nommant ses délégués (titulaire : M. Zitony Harket et suppléant : Mme Corinne Torchy),

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de transports pour les enfants scolarisés, il est demandé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Lury sur Arnon (SIRS),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Lury sur Arnon afin d'assurer les services de transports scolaires des enfants scolarisés.

Vote :

Unanimité : 13

2 - CCVF : élections de 2 représentants dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension

Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt a fixé la nouvelle composition du conseil sur répartition de droit commun conformément au II de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit un conseil composé de 48 élus (arrêté 2019-1298 du 28 octobre 2019).

Après ces explications, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION :

Madame le Maire expose au conseil municipal la nouvelle composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, Madame le Préfète du Cher a fixé le nombre d'élus à 48 dont 2 sièges pour la commune de Neuvy-sur-Barangeon. A noter que seuls les conseillers communautaires actuels peuvent se porter candidats. En application de l'article L 5211-6-21° du CGCT, la désignation se fait au scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, la répartition entre les listes s'opérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Des conseillers communautaires ont été désignés lors des élections au sein du Conseil Communautaire en 2014 et sont susceptibles d'être élus : Madame CASSARD Marie-Pierre et Madame JENNEAU Ghislaine

Après déroulement des opérations de vote, sont élus : Madame CASSARD Marie-Pierre et Madame JENNEAU Ghislaine et charge Madame le Maire d'en aviser la Présidente de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt et le Président de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry.

Vote :

Unanimité : 13

3 - Fusion des communautés de communes : service instructeur urbanisme

Madame le Maire expose que suite à la future fusion entre la Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay avec les transferts de compétences qui s'impose ;

Vu que l'instruction des documents d'urbanisme par la Direction Départementale des Territoires est faite que jusqu'au 31 décembre 2019, il s'avère nécessaire de passer une convention avec la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry – Service urbanisme afin de pouvoir bénéficier de leur service dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire à signer et à se charger de toutes les formalités nécessaires au dossier.

Vote :

Unanimité : 13

4 - Pièce de théâtre

La Compagnie Puzzle Centre sise à « Morogues (Cher – 18220), 8 route de la Borne » propose une création théâtrale « Une femme de papier ». Madame le Maire souhaite que la troupe puisse jouer à Neuvy-sur-Barangeon (18330) au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Elle propose aux conseillers municipaux de voter une enveloppe de 1 200.00 € au compte 6232 – Fêtes et cérémonies. Ces crédits seront imputés au budget principal 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

5 - Cantine scolaire : précisions

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'éclaircir certains points concernant la restauration scolaire. En effet, un mail de la Trésorerie de Vierzon nous a alerté à ce sujet.

Il s'avère que Madame le Maire souhaite que soit précisé que les prix de la cantine scolaire – rentrée 2019/2020 concernent les enfants habitant à Neuvy-sur-Barangeon solarisés à l'école de Neuvy-sur-Barangeon ou à l'école de Nançay comme ceux appliqués à la rentrée 2018/2019 ; et que la participation aux frais de repas de cantine (participation financière) à reverser à la commune de Nançay est de 0.46 € par repas pour l'année scolaire 2018/2019 pour 4 081 repas (rappel de la délibération du 23 septembre 2019).

Après prise de renseignements auprès de la commune de Nançay, la participation financière à leur reverser sera de 0.40 € par repas pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, après discussion, a pris acte de ses précisions.

Vote :

Unanimité : 13

6 - Cantine scolaire : repas végétarien

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que plusieurs dispositions de la loi dite Egalim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) concernent la restauration scolaire dont voici les principaux principes :

Article I. Produits de qualité à hauteur de 50 % dans les assiettes

Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les cantines scolaires doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité. Parmi ces critères figurent les produits bio qui devront représenter 20 % de la part des produits utilisés, les produits à "mention" (label rouge ou écolabel, par exemple), les produits acquis avec un cycle court ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (ex : volaille fermière élevée en plein air), ou encore ceux du commerce équitable.

Article II. Diversification des protéines

Les gestionnaires de restaurants collectifs publics servant plus de 200 couverts par jour en moyenne sur l'année doivent présenter à leur structure dirigeante un plan pluriannuel de diversification des protéines, incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.

Article III. Menu végétarien une fois par semaine

Au plus tard le 2 novembre 2019, et ce pour deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer au moins une fois par semaine un menu végétarien. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation dont les résultats seront transmis six mois avant son terme.

Article IV. La fin des contenants en plastique

Il est nécessaire de rappeler qu'en plus de l'interdiction d'utilisation de couverts et contenants en plastique, le législateur a prévu la fin de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans au plus tard le 1er janvier 2025. Ce dispositif est reporté au 1er janvier 2028 pour les collectivités de moins de 2 000 habitants. Les bouteilles d'eau plate en plastique seront aussi supprimées de tous les restaurants scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide d'instaurer ou non un menu végétarien par semaine à partir du 2 décembre 2019.

Vote :

Pour : 12

Abs : 1 (M. GUERRERO).

7 -Indemnités de conseil du comptable – Monsieur Stéphane SOULAGE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 septembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 12 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (2019 : jours)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Stéphane SOULAGE, Receveur municipal.

Vote :

Unanimité : 13

8 -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des crédits ouverts en 2019 – Budget Communal :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	386 150.00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 50 000.00 €
TOTAL	336 150.00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	84 037.50 €

Rappel des crédits ouverts en 2019 – Service des eaux :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	114 000.00 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 0.00 €
TOTAL	114 000.00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	28 500.00 €

Rappel des crédits ouverts en 2019 – Service de l'Assainissement :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	198 647.68 €
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	- 19 000.00 €
TOTAL	179 647.68 €
Quart des crédits ouverts à retenir	44 911.92 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

- chapitre 20 : 20 012.50 € €
- chapitre 204 : 2 250.00 € €
- chapitre 21 : 61 775.00 € €

SERVICE DES EAUX

- chapitre 20 : 6 000.00 €
- chapitre 21 : 22 500.00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

- chapitre 20 : 15 000.00 €
- chapitre 21 : 15 750.00 €
- chapitre 23 : 14 161.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 13.

9 - SDE 18 : plan financement prévisionnel dossier 2019-02-029 rue du champ de foire.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en vue de la rénovation d'une partie de l'éclairage public situé rue du champ de foire, le plan prévisionnel de financement n°2019-02-029 a été réalisé pour le compte de la CCVF. Il s'agit en effet d'une voirie d'intérêt communautaire, de ce fait, un fond de concours de 25 % du reste à charge est demandé à la commune.

Le coût global de ces travaux est évalué à 4 346,41 € HT, la participation financière du SDE est de 50 %, soit 2 173,21 € HT. Sur les 50 % restant, 25 % est pris en charge par la CCVF, soit 1 086,60 € HT et 25 % reste à la charge de la commune, soit 1086,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote :

Unanimité : 13

10 - Créances éteintes – budget principal

Monsieur le Trésorier de Vierzon a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'effacement de la dette pour surendettement.

Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement ces créances ; ces dernières constituent donc une charge pour la collectivité.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Montant et produit	Motif
BESANCON Cyril	105.00 € Centre de loisirs 2018	Effacement de créance pour surendettement

Désignation du redevable	Montant et produit	Motif
FALDA Jean-François	76.00 € 2 cartes de pêche (2 x 38.00 €)	Effacement de créance pour surendettement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette, dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de l'exercice en cours.

Vote :

Unanimité : 13

11 - Acquisition camion benne service technique

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur les propositions de devis établis par les garagistes / concessionnaires consultés dans le cadre de l'achat d'un camion-benne (reprise de l'ancien véhicule) pour les services techniques municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le devis proposé par CORRE AUTOMOBILES VIERZON, autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement d'une valeur de 22 504,39 € HT. Les crédits afférents à cet investissement sont déjà inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

Vote :

Unanimité : 13

12 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – grade agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

Vu la nomination prochaine d'un agent de la collectivité au grade d'agent de maîtrise, il faut délibérer sur la mise en place du RIFSEEP,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant* Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de projet et d'opération

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Niveau de qualifications requises
- Connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Complexité
- Elargissement des compétences

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Missions simples
- Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques
- Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Relations avec les élus, les collègues et le public
- Confidentialité et disponibilité pour continuité de service public
- Intégration et formation des nouveaux arrivants et/ou stagiaires.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Ex : encadrement ou coordination	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Ex : Exécution	0 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Part facultative et variable :

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Ex : encadrement ou coordination	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Ex : Exécution	0 €	1 200€	1 200 €

Vote :

Unanimité : 13

13 - Décisions modificatives – Budget principal

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal de la façon suivante, en effet, il manque des crédits budgétaires pour le paiement des salaires et charges en raison des heures supplémentaires à payer :

Augmentation de crédits (DF)	Diminution de crédits (DF)
+ 6411 : Personnel titulaire = + 8 000.00 € + 6451 : Charges URSSAF = + 7 000.00 €	- 022 : Dépenses imprévues = - 15 000.00 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal de la façon suivante ; en effet, il manque des crédits budgétaires pour le paiement de l'étude SEM TERRITORIA :

Augmentation de crédits (DI)	Diminution de crédits (DI)
+ 2031 : frais études = + 10 000.00 €	- 21531 : Réseaux adduction Eau = - 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces deux décisions modificatives.

Vote :

Unanimité : 13

14 -Création d'un contrat à durée déterminée pour un remplacement au service technique

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bon fonctionnement des services pendant les arrêts maladies d'agents au service technique implique le recrutement d'un agent contractuel occasionnel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures et dont les fonctions seront les suivantes : entretien des bâtiments communaux, surveillance cantine, accueil périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire du recrutement d'un agent technique occasionnel à temps non complet et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Vote :

Unanimité : 13

15 -Parcours Emploi Compétences : création d'un emploi au service technique

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer, à compter du 6 janvier 2020, dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences), un poste d'adjoint technique. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil du Parcours Emploi Compétences.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget principal.

Vote :

Unanimité : 13

16 - Convention tripartite entre les communes de Neuvy sur Barangeon – Nançay et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone

Madame le Maire expose que suite à un incident technique à la station d'épuration de Nançay, la commune de Neuvy sur Barangeon a été sollicitée et a accepté de dépanner la commune de Nançay en stockant des boues liquides à la station d'épuration communale.

Cet accord doit se traduire par la mise en place d'une convention tripartite, jointe à la présente délibération, détaillant l'ensemble des mesures prises lors de cette opération, jusqu'à leur évacuation dans la filière d'épandage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention tripartite ;
- autorise Madame le Maire à signer et à se charger de toutes les formalités nécessaires au dossier ;

Vote :

Unanimité : 13

17 - Tarifs 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio Culturel
- Droits de place et divers
- Droits de stationnement - Camping
- Pêche
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement
- Coût d'utilisation des matériels et des agents
- Affouages
- Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants
- Cimetière

Location du Centre Socio Culturel

Associations et Particuliers habitant la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Petite Salle	60.00	60.00	130.00	130.00	200.00	200.00	P : 13
Grande Salle	85.00	85.00	180.00	180.00	270.00	270.00	P : 13
<u>Utilisation de la cuisine</u>	Gratuit	Gratuit	55.00	55.00	55.00	55.00	P : 13
Caution	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	820.00	P : 13
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	41.00	41.00	85.00	60.00	85.00	85.00	P : 13
Associations et Particuliers extérieurs à la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Petite Salle	120.00	120..	230.00	230.00	360.00	360.00	P : 13
Grande Salle	170.00	170.00	360.00	360.00	570.00	570.00	P : 13
<u>Utilisation de la cuisine</u>	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	110.00	P : 13
Caution	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	P : 13
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	90.00	60.00	90.00	90.00	90.00	90.00	P : 13

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité, eau) et les produits de nettoyage.

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la grande salle ou de la petite salle et du ménage, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé et non restitué en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux, et un autre d'un montant de 40.00 € en cas de souci dans le tri sélectif.

Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	2019	2020	Vote
Table	250.00	250.00	P : 13
Chaise	40.00	40.00	P : 13
Verre	3.00	3.00	P : 13
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)	34.00	34.00	P : 13

Droits de place et divers

		2019	2020	Vote
Marché	Le mètre linéaire	1.00	1.00	P : 13
Bornes électriques	La séance	1.00	1.00	P : 13
Terrasse - étalage	Le m2 par an	3.00	3.00	P : 13
Ruches	L'unité par an	2.00	2.00	P : 13
Dépôt divers (bois, etc..)	Le m2 par mois	5.00	5.00	P : 13
Petit Cirque	48h00	200.00	200.00	P : 13
	Journée supplémentaire	100.00	100.00	P : 13
Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 500.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux				
Grand Cirque	48h00	300.00	300.00	P : 13
	Journée supplémentaire	150.00	150.00	P : 13
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 1 000.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			

Droits de stationnement – Camping

		2019	2020	Vote
Caravane	La nuitée	8.80	8.80	P : 13
Camping-car	La nuitée	8.80	8.80	P : 13
Tente	La nuitée	4.40	4.40	P : 13
Emplacement été (caravane / camping-car) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Le mois	70.00	70.00	P : 13
Emplacement été (tente) Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Le mois		40.00	P : 13
Emplacement hiver (caravane / camping-car) Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Le mois	30.00	30.00	P : 13
Centre de loisirs extérieurs Gratuité pour les accompagnateurs	La nuitée par enfant	1.40	1.40	P : 13
Taxe de séjour (par jour et par personne)		0.22	0.22	P : 13
Electricité / jour		2.00	2.00	P : 13
Electricité/semaine		10.00	10.00	P : 13

Pêche à l'Etang de la Noue et de la Boulasse

		2019	2020	Vote
Ouverture le 1er week-end d'Avril	Carte annuelle	40.00	40.00	P : 13
En vente à partir du jeudi de l'ascension	Carte journalière	8.00	8.00	P : 13

Les cartes seront gratuites pour les moins de 15 ans

Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)

(reprise de la délibération du 23.09.2019)

		2019	2020	Vote
Eau consommée	Le m3	0.20	0.27	P : 13
Abonnement	Par an	12.00	20.00	P : 13
+ diverses taxes en vigueur				

Service de l'Assainissement
(tarif part communale hors délégataire)

		2019	2020	Vote
Eau assainie	Le m3	1.08	1.08	P : 13
+ diverses taxes en vigueur				
<i>Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'eaux usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique</i>				
Participation pour l'assainissement collectif		1 100.00	1 100.00	P : 13

Coût de facturation des matériels pour 1/2 journée
Toute 1/2 journée entamée est dûe
 Pour les collectivités et organismes

	2019	2020	Vote
Tracteur 80 CV (nu)	240.00	240.00	P : 13
Tracteur 22 CV	228.00	228.00	P : 13
Véhicule léger	100.00	100.00	P : 13
Camion benne ou fourgon	156.00	156.00	P : 13
Remorque agricole	84.00	84.00	P : 13
Nettoyeur vapeur	228.00	228.00	P : 13
Petits matériels (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, pompe, etc...)	84.00	84.00	P : 13
Coût d'un agent	20.00 par heure	20.00 par heure	P : 13

Affouages du 1^{er} mars au 31 décembre 2020

		2019	2020	Vote
Bois blanc (bouleaux, etc...)	Le stère	5.50	5.50	P : 13
Chêne	Le stère	8.00	8.00	P : 13

Saule gratuit

Frais de gardiennage et prise en charge des chiens errants

	2019	2020	Vote
Par jour et par chien	50.00	60.00	P : 13

Cimetière

Cimetière A				
	Durée	2019	2020	Vote
Concession	30 ans	300.00	300.00	P : 13
Concession enfant	15 ans	50.00	50.00	P : 13
Cimetière B				
	Durée	2019	2020	Vote
Concession + caveau	30 ans	1 250.00	1 300.00	P : 13
Cave urne	15 ans	500.00	500.00	P : 13
Columbarium	15 ans	600.00	600.00	P : 13
Dispersion des cendres		50.00	50.00	P : 13
Concession sans caveau	30 ans	300.00	300.00	P : 13
Vacations funéraires		20.00	20.00	P : 13
Redevance caveau provisoire		5€/jour (à partir du 16 ^{ème} jour)	5€/jour (à partir du 16^{ème} jour)	P : 13

Vote :

Unanimité : 13

18 - DETR : demande de subvention pour le projet ENIR

Madame le Maire explique que le projet concernant l' « Ecole Numérique Rurale Innovante » peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après échange avec les services préfectoraux, il y a lieu d'actualiser la délibération (montant différent de la délibération et du devis)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Section Investissement	Dépenses HT	Recettes
2183 - achat matériel informatique	10 011.16 €	
1321 - subvention Etat		5 000.00 €
1321 - subvention DETR		3 000.00 €
Fonds propres		2 011.16 €

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de solliciter et déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation Equipements des Territoires Ruraux), approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté, et approuve l'inscription de ce projet en section d'investissement au budget principal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 28.02.2019 déposée en Sous-Préfecture de Vierzon le 8 mars 2019.

Vote :

Unanimité : 13

La séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.